Compte rendu des délibérations de la
339e séance du conseil d'administration,
tenue à Montréal, le 18 novembre 2010

« Tel qu'adopté à sa réunion
du 16 décembre 2010 »

Présents :

M. Luc Meunier, président du conseil d'administration et chef de la direction

M^me^ Françoise Bertrand, membre
M^me^ France Dupéré, membre
M^me^ Andrée Bouchard, membre
M^me^ Patricia Jean, membre
M^me^ Martine Hébert, membre
M^me^ Carmel Laflamme, membre

M. Roger Valois, membre
M. Yves-Thomas Dorval, membre
M. Claude Faucher, membre
M. Simon Prévost, membre

M^me^ Suzanne Thérien, observatrice
M^me^ Lucie Levasseur, observatrice

Invités du président du conseil d'administration et chef de la direction :

M^me^ Guylaine Rioux, vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil
M^me^ Carole Théberge, vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques
M. André Beauchemin, vice-président aux finances
M. Paul Marceau, vice-président aux opérations

Se sont excusés :

M. Yves Ouellet, membre
M. Michel Arsenault, membre
M. Daniel Roy, membre
M. Horacio Arruda, observateur

1. Ouverture de la séance et annonces

Le président du conseil d'administration et chef de la direction préside la séance, qu'il déclare ouverte à 13 h.

Il informe les administrateurs que la ministre du Travail a interpellé la Commission afin qu'elle collabore avec la Commission des droits de la personne et de la jeunesse pour identifier des pistes d'améliorations au projet de loi visant la couverture des travailleurs domestiques étant donné qu'il subsisterait certaines zones de discrimination à l'égard des personnes concernées par ce projet de loi.

Il poursuit en faisant un état de situation concernant l'assujettissement de la bande mohawk de Kahnawake au régime québécois de santé et de sécurité du travail, soulignant qu'une solution législative visant le non-assujettissement de la bande au régime de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est envisagée actuellement.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour présenté est approuvé.

2.1 Présentation du président et juge administratif en chef de la Commission des lésions professionnelles (CLP)

Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait état des principaux éléments de la demande qu'entend faire la Commission des lésions professionnelles auprès du Conseil du Trésor. Il expose ensuite la problématique entourant les effectifs de la CLP puis invite le président et juge administratif en chef de la CLP a dresser un portrait plus exhaustif de cette requête qu'il entend soumettre au gouvernement.

S'ensuivent des discussions au terme desquels, il est convenu que le conseil d'administration appuie cette demande, en s'assurant de mettre en place des mesures de traçabilité des impacts que pourront entrainer ces ajouts d'effectifs. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-81-10.

3. Adoption du compte rendu des délibérations et approbation des résolutions de la séance du 19 octobre 2010

Sur proposition dûment appuyée, le compte rendu des délibérations de la séance du 19 octobre 2010 est *adopté* et les résolutions A-71-10 à A-79-10 sont *approuvées*. Des administrateurs syndicaux réitèrent le souhait d'entreprendre des discussions quant à la révision des normes d'exposition au bruit. À cet effet, il est convenu de porter ce sujet à

l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'administration.

4. Points pour décision

4.1 Règlements en matière de financement

4.1.1 Maximum annuel assurable (A 180)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration fixe à 64 000 $ le maximum annuel assurable applicable à compter du 1er janvier 2011 pour l'année 2011. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-82-10.

4.1.2 *Règlement sur le financement* (B 92)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte le *Règlement sur le financement* (annexe A-83-10) et demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-83-10.

4.1.3 *Règlements en vue des modifications aux ententes avec certains ministères et organismes pour les adapter au nouveau mode de paiement des primes d'assurance (E 9)*

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte les règlements suivants :

- *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux;*
- *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec;*
- *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;*
- *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amérique pour la jeunesse;*
- *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle,*

et demande au président du conseil d'administration et chef de la direction

de la Commission de soumettre ces règlements au gouvernement pour leur approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-84-10.

4.2 Entente CSST et Revenu Québec – Frais d'encaissement des versements pour la CSST par Revenu Québec (E 10)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration autorise un engagement financier de 13 180 000 $, sujet à indexation et à une révision à compter de l'année 2013, en vue de la conclusion de l'entente CSST-RQ intitulée : *Entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la CSST*, pour une période maximale de 60 mois débutant le 1er janvier 2011. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-85-10.

4.3 *Règlement sur la Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011 – (B 57)*

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte le *Règlement sur la Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011* (annexe A-86-10) et demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier le *Règlement sur la Table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2011* à la *Gazette officielle du Québec*. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-86-10.

4.4 *Règlement sur la Table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011 (B 58.1)*

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation vice-président aux finances, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration adopte le *Règlement sur la Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011*, tel que modifié (annexe A-87-10), demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier le *Règlement sur la Table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2011* à la *Gazette officielle du Québec* et déclare que cette Table des indemnités de remplacement du revenu s'appliquera à compter du 1er janvier 2011, conformément à l'article 63 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-87-10.

4.5 Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (air comprimé respirable et annexe 1 : térébenthine)* (B 91)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation de la vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration approuve le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (air comprimé respirable et annexe 1 : térébenthine)* (Annexe A-88-10) et demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis il sera adopté par la Commission avec ou sans modification et soumis au gouvernement pour approbation. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-88-10.

4.6 Programme des services de santé au travail dans la région des Terres-Cries-de-la Baie-James(région sociosanitaire 18) (A 243)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation de la vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration transforme le budget alloué au projet pilote en budget permanent pour permettre la pérennité des actions des services de santé au travail dans la région des Terres-Cries-de-la-Baie-James, autorise la signature d'un Contrat spécifique relatif aux programmes de santé au travail dispensés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et une Entente de gestion et d'imputabilité avec le CCSSSBJ et adopte dès le 1er janvier 2011 un budget annuel de 510 000 $ (435 000 $ pour les services de santé au travail et 75 000 $ pour la RAMQ) couvrant les besoins du CCSSSBJ pour offrir des services de santé au travail aux travailleurs présents dans les neuf communautés cries. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-89-10.

4.7 Projet de Règlement modifiant le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (machines d'extraction)* (A 49.1)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation de la vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration approuve le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (machines d'extraction)* et demande au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis il sera adopté par la Commission avec ou sans modification et soumis au gouvernement pour approbation. Adopté à l'unanimité. En annexe la résolution A-90-10.

4.8 Commission des lésions professionnelles

4.8.1 Liste des personnes issues des associations d'employeurs pour l'année 2011 (C 41.1)

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration dresse, conformément au quatrième alinéa de l'article 385 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer à la Commission des lésions professionnelles (CLP) les membres issus des associations d'employeurs. *Adopté à l'unanimité*. En annexe, la résolution A-91-10.

4.8.2 Liste des personnes issues des associations syndicales pour l'année 2011 (C 41.2)

Partie I (FTQ)
Partie II (CSN)
Partie III (CSD)
Partie IV (CSQ)

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration dresse, conformément au cinquième alinéa de l'article 385 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la liste des personnes parmi lesquelles le gouvernement pourra nommer à la Commission des lésions professionnelles (CLP) les membres issus des associations syndicales (FTQ, CSN, CSD et CSQ). *Adopté à l'unanimité*. En annexe, la résolution A-92-10.

4.9 Technologies de l'information

4.9.1 Contrat d'acquisition: Renouvellement de contrats d'entretien et de location de logiciels utilisés par la Commission (D 37h)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation de la vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration autorise un engagement financier maximal de 6 397 390 $, pour le Renouvellement de contrats d'entretien et de location de logiciels utilisés par la Commission, auprès des fournisseurs correspondants, avec qui les contrats viennent à échéance à divers moments au cours de l'année 2011. Adopté à l'unanimité. En annexe, la résolution A-93-10.

4.9.2 Contrat de services professionnels : Activités relatives à la gestion des projets et à la réalisation des travaux d'architecture technologique (D 14b)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation de la vice-

présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration autorise un engagement financier maximal de 6 171 000 $, en vue de la conclusion de contrats relatifs aux Activités relatives à la gestion des projets et à la réalisation des travaux d'architecture technologique, attribués selon les règles en vigueur, pour une période maximale de trente-six (36) mois, à compter de la date de signature des contrats. Adopté à l'unanimité. En annexe, la résolution A-94-10.

4.9.3 Contrat de services professionnels - Support-conseil en gestion du changement pour le projet Expresso et autres projets corporatifs (D 41i)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du Président du conseil d'administration et chef de la direction, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration autorise un engagement financier maximal de 2 700 000 $ en vue de la conclusion du contrat intitulé : *Support-conseil en gestion du changement pour le projet « Expresso » et autres projets corporatifs*, et attribué selon les règles en vigueur, pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois et ce, à compter de la date de signature du contrat. *Adopté à l'unanimité.* En annexe, la résolution A-95-10.

4.9.4 Contrat de services professionnels – Soutien pour la réalisation de l'architecture détaillée de la solution technique pour le projet Expresso (D 41i)

Sur la foi du mémoire de présentation et de la recommandation du Président du conseil d'administration et chef de la direction, et sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration autorise un engagement financier maximal de 800 000 $ en vue de la conclusion du contrat intitulé : *Soutien pour la réalisation de l'architecture détaillée de la solution technique pour le projet « Expresso »*, et attribué selon les règles en vigueur, pour une durée maximale de huit (8) mois à compter de la date de signature du contrat. *Adopté à l'unanimité*. En annexe, la résolution A-96-10.

4.10 Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux règlementaires en matière de réparation (3.73) – Constitution et désignation des membres (A 63 et 3.73)

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration constitue le Comité du conseil d'administration sur le suivi des travaux règlementaires en matière de réparation (3.73) et y désigne les membres. Les parties patronale et syndicale conviennent d'accroitre à quatre (4) le nombre de représentants respectifs au sein de ce comité. *Adopté à l'unanimité*. En annexe, les résolutions A-97-10 et A-98-10.

5. Point pour discussion

6. Points pour information

6.1 Décès – Du 6 septembre au 10 octobre 2010 (G 286)

6.1.1 Rapport synthèse – Accidents du travail mortels depuis le 19 octobre 2010 (G 286.1)

6.2 Groupe de travail concernant le régime de santé et de sécurité du travail (B 22)

Le président du conseil d'administration et chef de la direction présente les faits saillants des travaux du groupe de travail sur le régime de santé et de sécurité du travail mis sur pied en 2009 afin de présenter au conseil d'administration des recommandations sur le régime québécois de santé et de sécurité du travail. Il expose quelques données pertinentes à l'égard de ces travaux qui ont permis, notamment, de recueillir les commentaires de quelques 25 associations et personnes concernées par le régime québécois de santé et de sécurité du travail.

Un administrateur patronal souligne que, bien que des divergences d'opinions subsistent entre les parties patronale et syndicale quant aux conclusions des travaux, il s'avère primordial qu'un rapport soit déposé afin de démontrer la pertinence du paritarisme.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction soumet que ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'administration.

7. Mot de la fin et levée de la séance

Le président prononce la levée de la séance à 14 h 30.

COPIE CONFORME

(S) Paul Gendron
Secrétaire général

Prochaine séance

16 décembre 2010, à 12 h